DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2020
Jeudi 25 juin 2020 à 19h00 – Centre socioculturel

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf juin précédent, s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Marilyne FROT, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX, Danièle BARON.
Procurations : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT ; Régis BLAYRAT à Thierry PESENTI
Absents : Marie-Dominique MICHELET, Samuel MICHELON, Christian GOMEZ
Nombre de membres présents = 22 / Nombre de votants = 24
Secrétaire de séance : Sarah AIT-IDIR

* * *

1 - Procès-verbal de séance du 11 juin 2020

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 11 juin 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Cette Commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune.
Dans les communes de plus de 2.000 habitants, elle se compose de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés pour la durée du mandat municipal, outre le maire.
Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, et, idéalement, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Parmi les commissaires, un doit être domicilié en dehors de la commune.
L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 autorise par ailleurs la présence, sans voix délibérative, d'un agent territorial pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
Le Conseil est appelé à désigner en fait 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, tandis que la nomination appartient au Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.
C'est également le Directeur des Services Fiscaux qui a l'initiative de réunir la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des commissaires titulaires et suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

3 – Compte de gestion 2019

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2019 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Beaucaire.
Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.
Il est établi avant le 1er juillet de l'année comme la loi en fait obligation ; et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire proclamé le 23 mars dernier, cette obligation a exceptionnellement été prorogée au 31 juillet cette année.
Le vote du compte de gestion avant l'adoption du budget primitif permet l'affectation définitive des résultats ; il y a donc eu cette année, exceptionnellement là encore mais cette fois du fait des élections municipales, une affectation anticipée des résultats, que nous évoquerons à la question 6 de la présente séance.

Les comptes se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1.218.994,45	2.514.732,08	**3.733.726,53**
RECETTES	1.833.562,56	2.809.588,67	**4.643.151,23**
RESULTAT EXERCICE	+ 614.568,11	+ 294.856,59	**+ 909.424,70**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 10.047,64	+ 338.279,12	**+ 348.326,76**
AFFECTATION RESULTAT		- 338.279,12	**- 338.279,12**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 624.615,75	+ 294.856,59	**+ 919.472,34**

Pour le budget annexe de l'eau :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	144.023,02	73.385,70	**217.408,72**
RECETTES	127.684,22	103.329,26	**231.013,48**
RESULTAT EXERCICE	- 16.338,80	+ 29.943,56	**+ 13.604,76**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 108.313,31	+ 10.354,44	**+ 118.667,75**
AFFECTATION RESULTAT		- 10.354,44	**- 10.354,44**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 91.974,51	+ 29.943,56	**+ 121.918,07**

Pour le budget annexe d'assainissement :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	157.133,39	57.105,23	**214.238,62**
RECETTES	95.143,11	61.684,50	**156.827,61**
RESULTAT EXERCICE	- 61.990,28	+ 4.579,27	**- 57.411,01**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 314.073,85	+ 33.042,25	**+ 347.116,10**
AFFECTATION RESULTAT		- 33.042,25	**- 33.042,25**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 252.083,57	+ 4.579,27	**+ 256.662,84**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.
Il importe de préciser que même en année d'élections municipales, la nouvelle assemblée doit se prononcer sur les comptes de la précédente municipalité, et non pas les constater seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exécution budgétaire 2019,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Le compte de gestion 2019 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Le compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement.

4 – Bilan des transactions immobilières 2019

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.
En 2019, la commune n'a acté ni acquisition de terrain, ni cession : aucune écriture comptable n'a donc été portée au compte administratif 2019.
En revanche, plusieurs transactions immobilières sont en cours et devraient être actées en 2020 pour apparaître donc au compte administratif 2020 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2019 arrêté comme suit et qui sera annexé au compte administratif 2019 de la commune :

ACQUISITIONS	0,00	CESSIONS	0,00

5 – Compte administratif 2019

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2019, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.
Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.
Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

CHAPITRES		Réalisé 2019
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	829 529,43
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 196 420,10
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	27 285,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	320 059,97
66	CHARGES FINANCIERES	53 469,33
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 968,25
	TOTAL DEPENSES	**2 514 732,08**
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 924,14
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	195 917,03
73	IMPOTS ET TAXES	1 939 774,16
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	550 913,95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 205,72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 061,71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 791,96
	TOTAL RECETTES	**2 809 588,67**
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	137 134,52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 591,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 191,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	679 284,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 791,96
	TOTAL DEPENSES	**1 218 994,45**
RECETTES		
10	DOTATIONS	518 914,77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 889,54
16	EMPRUNTS ET DETTE	1 175 790,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 968,25
	TOTAL RECETTES	**1 833 562,56**

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	**TOTAL**
DEPENSES	1.218.994,45	2.514.732,08	**3.733.726,53**
RECETTES	1.833.562,56	2.809.588,67	**4.643.151,23**
RESULTAT EXERCICE	+ 614.568,11	+ 294.856,59	**+ 909.424,70**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 10.047,64	+ 338.279,12	**+ 348.326,76**
AFFECTATION RESULTAT	-	- 338.279,12	**- 338.279,12**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 624.615,75	+ 294.856,59	**+ 919.472,34**

Pour le budget annexe de l'eau :

CHAPITRES		Réalisé 2019
EXPLOITATION		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 935,97
66	CHARGES FINANCIERES	8 517,39
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 932,20
	TOTAL DEPENSES	**73 385,70**
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	83 845,19
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
	TOTAL RECETTES	**103 329,26**

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	9 363,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 074,69
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	114 100,57
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
	TOTAL DEPENSES	**144 023,02**
RECETTES		
10	DOTATIONS	10 354,44
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	56 397,58
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 932,20
	TOTAL RECETTES	**127 684,22**

Là encore les écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	**EXPLOITATION**	**TOTAL**
DEPENSES	144.023,02	73.385,70	**217.408,72**
RECETTES	127.684,22	103.329,26	**231.013,48**
RESULTAT EXERCICE	- 16.338,80	+ 29.943,56	**+ 13.604,76**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 108.313,31	+ 10.354,44	**+ 118.667,75**
AFFECTATION RESULTAT		- 10.354,44	**- 10.354,44**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 91.974,51	+ 29.943,56	**+ 121.918,07**

Pour le budget annexe d'assainissement :

CHAPITRES		Réalisé 2019
EXPLOITATION		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 731,60
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,37
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 372,26
	TOTAL DEPENSES	**57 105,23**
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	33 267,15
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 158,53
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 258,82
	TOTAL RECETTES	**61 684,50**

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 786,59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	88 087,98
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 258,82
	TOTAL DEPENSES	**157 133,39**
RECETTES		
10	DOTATIONS	33 042,25
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 728,60
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 372,26
	TOTAL RECETTES	**95 143,11**

Ces écritures sont également conformes à celles du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc également les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	157.133,39	57.105,23	**214.238,62**
RECETTES	95.143,11	61.684,50	**156.827,61**
RESULTAT EXERCICE	- 61.990,28	+ 4.579,27	**- 57.411,01**
RESULTAT CLOTURE 2018	+ 314.073,85	+ 33.042,25	**+ 347.116,10**
AFFECTATION RESULTAT		- 33.042,25	**- 33.042,25**
RESULTAT DE CLOTURE	+ 252.083,57	+ 4.579,27	**+ 256.662,84**

Le Conseil Municipal est également appelé à délibérer distinctement pour les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal doit donc élire un autre président de séance, pour la seule durée du vote : Monsieur le Maire propose de désigner Catherine CLIMENT, en sa qualité de première adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1ère adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif 2019.

Puis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion 2019 de Madame le receveur municipal,
Sous la présidence de Madame la Première adjointe,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité (soit 23 voix) :

1. Le compte administratif 2019 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité (soit 23 voix) :

2. Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

Dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement.

A l'issue du vote, Madame CLIMENT rend compte à Monsieur le Maire des décisions du Conseil, et lui restitue la présidence de l'assemblée.

6 – Affection définitive des résultats 2019

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibérations en date du 5 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation anticipée des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2019 du budget principal et des budgets annexes.
Le comptable de la collectivité - en l'occurrence la Trésorerie de Beaucaire - n'avait pas encore pu produire le compte de gestion 2019 et le Conseil Municipal n'avait donc pas pu approuver le compte administratif.
Mais dans le respect des règles de comptabilité publique, le Conseil avait toutefois procédé à une estimation des résultats de clôture de l'exercice 2019 afin de reprendre ces résultats par anticipation du vote du compte administratif et pouvoir ainsi les inscrire en dépenses ou recettes prévisionnelles au budget primitif 2020.
Pour mémoire, le Conseil Municipal peut en effet décider de reporter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, pour contribuer à l'équilibre de la section, ou l'affecter en section d'investissement pour financer le programme d'investissements.
Il était prévu qu'une délibération d'affectation définitive des résultats intervienne dès l'adoption du compte administratif 2019.
Ainsi, conformément aux écritures constatées à l'issue de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019, il est proposé de confirmer les affectations suivantes :

Pour le budget principal :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 294.856,59€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'eau :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 29.943,56€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe d'assainissement :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 4.579,27€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Ces affectations définitives sont strictement identiques aux affectations provisoires décidées en séance du 5 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. L'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2019 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2019 du budget annexe d'assainissement.

7 – Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Catherine CLIMENT, en l'absence de Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel.
Cette subvention s'inscrit dans la programmation budgétaire et est donc validée en Commission des Finances, avant d'apparaître au budget principal de la commune, voté par chapitre : elle n'a donc jamais fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.
Or Madame le Receveur Municipal nous a rappelé, à l'issue de l'exercice 2019, les précisions doctrinaires apportées à la suite d'une jurisprudence constante visant à dissocier du budget – acte prévisionnel d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité - la décision individuelle d'attribution d'une subvention, créatrice de droit, même lorsque cette décision est prise au profit du CCAS.
Il est donc demandé à l'assemblée de confirmer, par un vote, la subvention de 22.000€ inscrite à l'article 657362, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), du budget primitif principal 2020, et repris en recettes de la section de fonctionnement du budget du CCAS, article 7474 (subvention des communes), chapitre 74 (dotations et subventions).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le budget primitif principal 2020,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 22 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2020.
2. D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 (subvention au CCAS).

8 - Modification de la demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention de la Région Occitanie, au titre du contrat Bourg Centre, pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel.
Le coût total prévisionnel de l'opération s'élevait alors à 58.304€HT, pour lequel la commune sollicitait une subvention régionale de 17.491€.
Or, après actualisation des devis de travaux, initialement établi à partir du diagnostic d'accessibilité, le coût total de l'opération s'élève finalement à 81.123€HT, et les services de la Région ont souhaité recevoir un plan de financement modifié.
Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, cette modification a donc été apportée par voie de décision du maire, le 27 avril 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales.
Mais la décision précisait la saisine du Conseil Municipal, dès son installation, pour entériner cette modification du dossier initial de demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération s'établirait donc finalement ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Cheminement et stationnement PMR	18.580	22.296	Commune	73.011
Signalétique et contrastes des accès	5.613	6.735	Région (30% HT)	24.336
Parking	47.085	56.502		
Sanitaires PMR	9.845	11.814		
TOTAL	**81.123**	**97.347**		**97.347**

M. FOURNIER, maire, apporte des précisions sur l'écart d'estimation de cette opération, et rappelle qu'une première phase de travaux a déjà été exécutée depuis le début d'année, avec les sanitaires pour personnes à mobilité réduite et l'aménagement de l'aire de stationnement ; une rampe d'accès reste à créer.
M. FOURNIER présente également sommairement le dispositif contractuel Bourg Centre Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CP/2019-JUILL/11.10 du Conseil régional, en date du 19 juillet 2019, approuvant le contrat Bourg Centre Occitanie de Jonquières Saint Vincent,
Vu sa délibération n°045-2019 du 22 mai 2019 sollicitant une demande de subvention à la Région Occitanie pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel,
Vu la décision du maire n°12/2020 du 27 avril 2020,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De modifier le programme de travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité du centre socioculturel.
2. De porter à 81.123 €HT le montant des dépenses prévisionnelles et de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération.
3. De soumettre à la Région Occitanie, dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie, un dossier de demande de subvention modifié par rapport au dossier initial.

9 - Consultation publique pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par Délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.
Pour mémoire, l'élaboration de ces schémas répondait à plusieurs enjeux et objectifs :

- Dresser un état des lieux de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif
- Evaluer les problématiques existantes ou prévisibles, à moyen et long terme, et définir les solutions envisageables
- Etablir un bilan prévisionnel des travaux et actions à mener, par ordre de priorité, et élaborer une programmation compatible avec les moyens budgétaires de la collectivité
- Garantir la mise en adéquation des ressources et des infrastructures avec l'évolution démographique de la commune telle que prévue dans le plan local d'urbanisme
- Mettre en place un diagnostic permanent des infrastructures, notamment par la télésurveillance, afin d'optimiser la gestion des services de l'eau et de l'assainissement
- Cartographier les zonages et réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, ainsi que le réseau d'eau de fontaines et d'assainissement pluvial.

Il est important de rappeler également que sans schéma directeur la commune ne pourrait plus prétendre à l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour ses travaux de rénovation ou d'extension.

L'élaboration des schémas directeurs avait donc été confiée au bureau d'étude OTEIS de Montpellier, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études INFRAMED de Saint Aunes.
Les conclusions du schéma d'assainissement, relatives à la station d'épuration, ont permis de confirmer d'une part son sous-dimensionnement à court terme, puisque sa capacité actuelle est de l'ordre de 3.500 équivalent habitants alors que les perspectives d'évolution démographique de la commune à l'horizon 2030 seraient de l'ordre de 4.600 habitants ; et d'autre part, donc, la nécessité de construction d'une nouvelle station, plutôt que l'extension de l'actuelle, contrainte par la problématique d'inondabilité du site.

Deux scénarios d'implantation ont été étudiés, qui restent à affiner et déterminer, mais qui présentent un coût à peu près similaire, de l'ordre de 3,3 M€.
Compte tenu de ce coût, mais également de la technicité et de la durée prévisionnelle de cette opération, la commune a contracté une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études AF Conseil de Nîmes.
Sa première mission a consisté à élaborer le dossier de consultation des entreprises pour contracter un marché de maîtrise d'œuvre avec un prestataire qualifié et spécialisé.

M. FOURNIER, maire, insiste sur la saturation prochaine de la station d'épuration, sans possibilité d'agrandissement en raison de l'aléa hydraulique ; il précise les scénarios d'emplacement, l'un à l'Est vers le poste électrique, et l'autre au Sud, au-delà du chemin romain.
M. QUIOT s'interroge sur la faisabilité technique d'une seconde station, plutôt qu'une nouvelle redimensionnée ; M. FOURNIER estime qu'il s'agirait d'une solution qui ne serait intéressante ni économiquement ni techniquement, et qu'elle n'a donc pas été retenue par le bureau d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération n°022-2019 du 28 mars 2019 approuvant les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le lancement d'une consultation publique pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, sous procédure adaptée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent après avis de la Commission d'Appel d'Offres et des Marchés à Procédure Adaptée.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget annexe d'assainissement 2020.

10 - Consultation publique pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement prescrits par les schémas directeurs

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Au terme de l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, le bureau d'études OTEIS a défini un programme de travaux conformément au cahier des charges de l'étude.
En matière d'adduction d'eau potable, le programme de travaux répond à plusieurs thématiques :

- Limiter les prélèvements pour préserver la ressource en eau, par souci écologique et environnemental
- Sécuriser quantitativement l'approvisionnement en eau, qui repose aujourd'hui sur une seule source de captage
- Améliorer, renforcer, renouveler les ouvrages, les conduites, les appareils de comptage et les installations techniques, dont la télésurveillance
- Améliorer l'exploitation du réseau
- Et mettre en conformité le réseau de défense incendie de la commune

En matière d'assainissement des eaux usées, il s'agit de :

- Supprimer les intrusions d'eaux claires parasites, permanentes et météorites, dans le réseau et dans la station d'épuration
- Supprimer tout rejet d'eau usée non traitée dans le milieu naturel aquatique
- Améliorer là aussi l'exploitation du réseau, notamment à la faveur d'une surveillance optimisée et d'un diagnostic des canalisations
- Mettre en conformité le traitement des boues d'épuration
- Et construire une nouvelle station d'épuration, comme nous venons de le voir

Le programme de travaux a fait l'objet d'une estimation sommaire : 3,7 M€ pour le réseau d'eau, et 2,5M€ pour l'assainissement, hors la station d'épuration.
Une priorisation indicative a été établie par le bureau d'études, mais elle doit être confrontée aux préconisations du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, la société VEOLIA, ainsi qu'aux programmes de rénovation de voirie initiés par la commune, par souci de coordination des travaux.
Comme pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, la technicité et la durée du programme de travaux ont incité la commune à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, également confiée au bureau d'études AF Conseil.
Et il est donc proposé aujourd'hui de lancer la consultation publique pour une mission de maîtrise d'œuvre de ce programme de travaux qui s'inscrira dans un accord cadre pluriannuel et dont l'exécution dépendra des capacités financières annuelles des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

M. FOURNIER, maire, rappelle que l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement conditionnait l'accès aux financements du Département et de l'Agence de l'Eau. Il évoque l'ampleur de l'étude et des travaux concomitants qui ont débouché sur un programme important de rénovation et d'amélioration des réseaux et des rendements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération n°022-2019 du 28 mars 2019 approuvant les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le lancement d'une consultation publique pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, sous procédure adaptée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent après avis de la Commission d'Appel d'Offres et des Marchés à Procédure Adaptée.
3. D'inscrire la dépense correspondante aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2020.

11 – Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition des tarifs d'électricité dit réglementés, depuis le 1er janvier 2016, ont conduit les collectivités territoriales à réviser les modalités de leurs commandes publiques d'énergie.
Mais compte tenu de la complexité des mécanismes financiers affectant notamment le prix du gaz et de l'électricité, et par souci d'économies d'échelle, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, auquel adhère Jonquières Saint Vincent, avait initié, en 2018, un groupement de commandes associant les syndicats de l'Aude et de l'Hérault, dans un premier temps pour l'achat d'électricité correspondant aux anciens tarifs jaunes et verts d'EDF. Ce groupement est coordonné par le Syndicat Hérault Energies.

Le Conseil Municipal avait accepté d'adhérer à ce groupement par délibération du 24 mai 2018, pour les quatre sites communaux concernés : l'école maternelle Li Droulets, le Stade Marcel Pierre, le Centre socioculturel, et le comptage « forains » de la Place de la Mairie. Et le nouveau partenariat contractuel conclu avec EDF a débuté le 1er janvier 2020.
Poursuivant la politique de dérèglementation des tarifs de fourniture d'électricité pour les clients non domestiques employant plus de dix personnes et générant un bilan annuel de moins de 2 M€, les tarifs dits « Bleu – C5 » disparaitront le 31 décembre prochain, et la commune doit donc procéder à une consultation publique pour le choix d'un nouveau fournisseur d'énergie.
Les Syndicats d'Electricité du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, proposent d'étendre leurs compétences d'achats groupés d'énergies aux « C5 bâtiments » dans les mêmes conditions que le premier groupement pour les anciens tarifs « jaunes ».
Considérant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, et afin de respecter les délais demandés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, la décision d'adhésion a été prise par un acte unilatéral du maire le 23 avril dernier, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales.
Mais la décision spécifiait que l'adhésion devrait être confirmée par délibération du Conseil Municipal, dès son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes,
Vu sa délibération n°045-2018 du 24 mai 2018 approuvant l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments d'une puissance supérieure à 36kVa,
Vu la décision du maire n°11-2020 du 23 avril 2020,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique des bâtiments C5, coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2021.
2. D'autoriser le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault à solliciter l'ensemble des informations relatives aux différents points communaux de livraison d'électricité, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente.

12 - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pont du Gard

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Les équipements informatiques et le logiciel de gestion de la médiathèque municipale Le Grand Mas datent de 2011 et nécessitent leur remplacement à brève échéance.
Compte tenu de la technicité requise pour évaluer les besoins avec précision et y répondre par les équipements les plus adéquats, il a été décidé de recourir à une mission d'ingénierie informatique.
Mais il s'est avéré que le coût d'une telle mission était élevé, après consultation d'un prestataire potentiel, et le service de la Médiathèque s'est donc rapproché de la Communauté de Communes du Pont du Gard qui assure déjà la gestion du système d'informations géographiques de la CCBTA dans un cadre conventionnel.

La Communauté de Communes du Pont du Gard propose ainsi ses services d'ingénierie informatique pour dresser l'état des lieux des systèmes d'informations actuels de la médiathèque, préconiser les solutions les plus rationnelles, accompagner la commune dans la consultation publique et le choix d'un prestataire informatique. Cette mission intègre les conseils stratégiques en matière de sécurité et de respect du règlement général de protection des données (RGPD).
Le coût de la prestation sera établi après signature de la convention, et la commune aura alors la possibilité de ne pas y donner suite s'il s'avérait trop élevé ; la Commission des Finances sera donc chargée de se prononcer sur ce coût et sur son inscription budgétaire.
Accessoirement, un tel partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard pourrait ouvrir la perspective d'une mise en « réseau lecture publique » intercommunal de notre médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard, une mission d'ingénierie informatique, assistance stratégique et accompagnement opérationnel pour la migration informatique de la médiathèque municipale.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.
3. De soumettre à la Commission des Finances le coût contractuel de la prestation avant tout engagement comptable.

13 - Rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier du 2 février 1995, la commune est tenue de présenter, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.
Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.
Au titre de l'année 2019, l'entreprise VEOLIA a ainsi présenté ses rapports de délégation pour les services de l'eau et de l'assainissement qui dressent une synthèse de l'exercice, les constats de dysfonctionnements et les propositions d'améliorations, les indicateurs de performances, les engagements contractuels, la gestion de la clientèle, le patrimoine du service, le bilan de l'activité, la qualité du produit, les opérations et travaux réalisés, et les comptes de résultat de l'exploitation.

Le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

Le rapport rappelle d'abord les principales caractéristiques techniques du service :
- 23.177 mètres de canalisations
- 1 station de surpression de 120m^3/heure (deux fois 60m^3/heure)
- 2 bâches au sol de 500m^3 pour une capacité totale de stockage de 1.000m^3
- 1.477 abonnés pour 1.473 branchements individuels
- Une production d'eau de 246.488m^3 à nouveau en diminution par rapport à 2018 (-6,2%)
- Un volume facturé de 174.271m^3 (contre 166.665m^3 en 2018) soit 72.217m^3 de pertes (-20% par rapport à 2018).

Comme en 2017 et 2018, la production d'eau a fortement diminué suite à l'amélioration du réseau.

Le rapport dresse ensuite un état de la tarification et des recettes du service :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,09€TTC soit une très légère augmentation par rapport à 2018 (2,07€).
- La recette de redevances de la commune s'élève à 88.745€, en augmentation par rapport à 2018.
- La recette du délégataire s'est élevée à 213.359€, en augmentation également, grâce notamment aux produits accessoires.
- La recette de l'Agence de l'Eau a à nouveau diminué de 6,8% avec 53.862€, du fait de la baisse des volumes facturés.

Le rapport présente également les indicateurs de performance du service :

- Un seul prélèvement d'eau sur 23 réalisés en 2019 s'est avéré non conformes, sans incidence sanitaire
- Le rendement du réseau continue à s'améliorer dans de plus amples proportions : 71,68% contre 65,7% en 2018, 65,2% en 2017 et 55,3% en 2016.
- L'indice linaire de pertes en réseau est de 8,29m^3/jour/km, en diminution constante depuis 3 ans (10,69m^3 en 2018, 13,87m^3 en 2017), ce qui conforte l'amélioration continue du réseau.
- 136 compteurs ont été renouvelés, 3 interventions sur fuite du réseau, 8 sur fuite de branchements individuels, et 9 branchements renouvelés.
- Enfin, 5.938 mètres de réseaux ont fait l'objet d'une recherche de fuites au gaz ou au corrélateur acoustique ; ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2018 (1.659 ml) du fait du rattrapage des obligations contractuelles du délégataire, annoncé d'ailleurs lors du RPQS 2018.

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Le programme de travaux s'est élevé à 134.598 €THT
- L'encours de la dette au 31 décembre était de 165.833€
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 60.932€ pour les biens, et 19.484€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations afférentes du Conseil Municipal
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 3.771.960€ conformément aux préconisations du schéma directeur de l'eau.

Enfin, le rapport fait état des actions de solidarité initiées en matière de distribution d'eau :
Le recouvrement des créances est très satisfaisant, et le montant des abandons de créance s'est élevé à 85,59€ seulement, tandis qu'aucun fonds de solidarité n'a dû être versé.

Les principaux faits marquants de l'année :

- L'année 2019 a été marquée par une forte sécheresse.
- Le rendement du réseau a augmenté de 6% ce qui permet à la commune d'atteindre l'objectif de performance fixée par la loi Grenelle 2 ; cette amélioration a été rendue possible par une importante campagne de recherche de fuites et la réparation de 82 fuites, ainsi que par le volume des travaux de renouvellement décidés par la commune.

En conclusion de son rapport, le délégataire a relevé la nécessité de poursuivre le renouvellement du réseau. Les préconisations 2019 ont été réalisées (renouvellement du réseau de la rue de Nîmes, et maillage de la conduite du chemin de la Capellane avec celle de la rue des Lavandins).
L'assistant maîtrise d'ouvrage a en revanche observé qu'un engagement contractuel du délégataire n'avait pas été tenu : le taux de conformité des analyses microbiologiques réglementaires a été de 91,7% au lieu de 100%, ce qui devrait générer une pénalité de 8.300€.
Mais compte tenu de la qualité de l'exploitation depuis juillet 2016, qui s'est notamment traduite par une amélioration spectaculaire du rendement du réseau, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité contractuelle, à titre exceptionnel.

M. FOURNIER, maire, se félicite des conséquences du schéma directeur de l'eau sur la gestion du service, puisqu'il a contribué à l'amélioration du rendement en apportant des informations importantes, telles que, par exemple, la connexion de la fontaine de la Place de la Mairie, depuis plusieurs décennies, au réseau d'eau potable et non au réseau de fontaines.
En outre, tous les programmes de voiries menés depuis plusieurs années ont systématiquement été coordonnés aux travaux de rénovation du réseau d'eau, comme au chemin des Mas, à la rue des Moulins ou au chemin de Pauvre Ménage par exemple.

Mme SEVENERY s'interroge sur l'incidence de l'analyse microbiologique non conforme, en termes sanitaires ; M. FOURNIER la rassure en précisant que le pourcentage de non-conformité correspond en fait à un prélèvement sur douze, les onze autres ayant été conformes, tandis que la non-conformité constatée ne présentait pas de risque sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1er juillet 2016 avec la société VEOLIA,
Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2019,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
2. De constater le non-respect d'un engagement contractuel au niveau du taux de conformité des analyses microbiologiques, mais de ne pas appliquer les pénalités prévues au contrat, à titre exceptionnel.

Le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement des eaux usées

Les caractéristiques techniques du service :

- 19,076 kms de canalisations
- 1.392 branchements individuels desservant 3.594 habitants, en légère augmentation de 1,3% par rapport à 2018.
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 153.797m^3, en augmentation de 4,4%.
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 219.569m^3, en forte diminution en raison de la faible pluviométrie de 2019, mais qui traduit toujours une importante entrée d'eaux claires parasites
- Une charge nominale hydraulique de 602m^3/jour, en moyenne, inférieure à la charge théorique (700m^3/j), en baisse par rapport à 2018 mais avec toujours quelques dépassements sur l'année, malgré la faible pluviométrie.
- 57,5 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé, en augmentation de 23,1% par rapport à 2018
- Une consommation globale d'énergie électrique de 133.037kWh, en diminution de 9% logiquement liée à la baisse des volumes traités.

La tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,5652€/m^3 en augmentation de 1,1% par rapport à 2018
- La recette de redevances, pour la commune, s'est élevée à 27.663€, en augmentation de 5,9%
- Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 159.531€, en diminution de 14%
- Les recettes de l'Agence de l'Eau se sont élevées à 20.187€, également en augmentation

Les indicateurs de performance :

- Le taux global de desserte du réseau est toujours stable depuis 2017, à hauteur de 94,2%
- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- 13 interventions de désobstruction du réseau ont été pratiquées par le délégataire (contre 28 en 2018)
- 6.044 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif (contre 4.314 en 2018)
- 100 mètres de réseau ont fait l'objet d'une inspection caméra.

Le financement des investissements :

- Le programme total de travaux s'est élevé à 143.154€HT
- Une dotation aux amortissements de 48.732€ pour les biens et 14.258€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations du Conseil Municipal
- Aucun encours de dette

Les actions de solidarité :
Le recouvrement des créances étant très satisfaisant, aucun abandon de créance n'a été acté en 2019, ni versement à un fonds de solidarité.

Les principaux faits marquants de l'année :

- L'année 2019 a été une année relativement sèche et aucun problème important n'a été déploré sur le réseau d'assainissement, tandis que les rejets de la station d'épuration ont été conformes à la réglementation.
- Deux incidents toutefois en fin d'année : une effraction à la station d'épuration, avec mise à l'arrêt d'une partie des équipements qui a entrainé un départ de boues vers le milieu naturel ; et une arrivée massive de mousse, toujours au niveau de la station d'épuration, sans doute liée à un déversement massif de lessive.

Les préconisations d'améliorations restent celles du schéma directeur, portées au plan pluriannuel d'investissement, avec l'urgence du remplacement de la centrifugeuse, en cours, et le renouvellement des canalisations de la rue Pieu Redon, de la rue de Nîmes, et de la rue de Beaucaire.

M. FOURNIER, maire, rappelle que lors du changement de délégataire, survenu le 1er juillet 2016, la commune a découvert une station d'épuration en état de quasi-abandon, dont le nouveau délégataire a progressivement restauré le rendement ; l'essentiel des interventions ont porté sur la presse à bandes, jusqu'à ce qu'il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement par une centrifugeuse : cet équipement est en cours de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
Vu la délégation du service public de l'assainissement conclue le 1er juillet 2016 avec la société VEOLIA,
Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2019,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

14 - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, la commune gère et actualise périodiquement un tableau de ses effectifs présentant, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.
La dernière modification du tableau des effectifs communaux date du 29 novembre 2018.
Il se trouve qu'un agent communal, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en charge du service Comptabilité, a réussi le concours de rédacteur territorial et est donc inscrit sur la liste d'aptitude 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
Considérant les qualités professionnelles de cet agent, et les besoins du service Secrétariat Général, la commission du personnel de l'équipe municipale sortante, réunie le 13 mai dernier, avait émis un avis favorable à sa nomination au grade de rédacteur.
Aussi, afin de pouvoir la nommer, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux pour créer le poste de rédacteur territorial et autoriser Monsieur le Maire à pourvoir à sa vacance.
Pour information, l'incidence budgétaire annuelle est de l'ordre de 1.839€, soit 920€ pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les article 79 et 80,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Vu la liste d'aptitude 2020 au grade de rédacteur territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance du poste créé et à y pourvoir en interne.

Mme CLIMENT félicite l'agent lauréat du concours.

15 - Prime exceptionnelle de mobilisation pendant la période de confinement

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

L'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, et les mesures gouvernementales de confinement imposé à partir du 17 mars 2020 ont entrainé la fermeture des écoles et de certains services municipaux. Plusieurs agents communaux ont été placés en position d'autorisation spéciale d'absence et dispensés de service ; cette disposition n'a généré ni perte de revenu ni amputation du droit à congés annuels.
Mais dans le cadre du plan de continuité d'activités mis en œuvre au niveau de la commune, plusieurs agents ont été présents, soit de façon continue et permanente, soit à la faveur d'un aménagement de leur temps de travail.
La commission du personnel de l'équipe municipale sortante, réunie le 13 mai dernier, a jugé équitable de récompenser ce présentéisme soumis à des sujétions exceptionnelles, et a donc proposé, au choix des agents, soit une bonification du droit à congés annuels, soit l'octroi de la prime exceptionnelle de 1.000€ instaurée par décret du 14 mai 2020.
Il est donc proposé d'instaurer cette prime sur la base du seul présentéisme, sans tenir compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents, et de la verser au prorata du temps de présence effectif avec le traitement du mois de juillet 2020 ; elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisation et de contribution sociales.
Pour information, compte tenu du nombre d'agents ayant opté pour l'octroi de la prime, le coût budgétaire 2020 sera de l'ordre de 5.347€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le plan de continuité d'activités des services publics de Jonquières Saint Vincent,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'instaurer une prime exceptionnelle de 1.000€, en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, versée selon les modalités proposées avec le traitement du mois de juillet 2020.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la prime par arrêté individuel en fonction du présentéisme effectif des agents.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020 de la commune.

16 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°02-2020 du 6 mars 2020** : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du chemin des Pradas, conclu avec la société DAUMAS TP, d'un montant de 7.735,00€HT.
- **Décision n°03-2020 du 10 mars 2020** : Avenant n°1 au marché de travaux de création d'une nouvelle voie d'accès au quartier Peire Fioc, conclu avec la société LAUTIER-MOUSSAC pour le lot n°1 (terrassement, voirie), d'un montant en moins-value de 17.378,80€HT.
- **Décision n°04-2020 du 10 mars 2020** : Avenant n°1 au marché de travaux de création d'une nouvelle voie d'accès au quartier Peire Fioc, conclu avec la société LAUTIER-MOUSSAC pour le lot n°2 (réseaux humides), d'un montant en plus-value de 2.831,50€HT.
- **Décision n°05-2020 du 10 mars 2020** : Avenant n°1 au marché de travaux de création d'une nouvelle voie d'accès au quartier Peire Fioc, conclu avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour le lot n°3 (réseaux secs), d'un montant en plus-value de 21.725,65€HT.
- **Décision n°06-2020 du 23 mars 2020** : Attribution du marché de travaux de mise en œuvre d'une unité de déshydratation des boues d'épuration à la société OTV Services France, de Marseille, à l'issue d'une consultation publique, pour un montant de 199.500 €HT (budget assainissement).
- **Décision n°07-2020 du 2 avril 2020** : Défense en justice contre une requête de M. Salvatore ZORODDU devant le tribunal administratif de Nîmes visant à l'annulation d'un arrêté de refus d'autorisation de construire. Les intérêts de la commune sont confiés à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au barreau de Nîmes.
- **Décision n°08-2020 du 3 avril 2020** : Attribution du marché d'extension et d'entretien de la vidéoprotection à la société IPERION de Saint-Jean-de-Védas (34) pour un montant de 156.175€TTC en acquisition sur trois ans, et 7.735€TTC en maintenance annuelle.
- **Décision n°09-2020 du 10 avril 2020** : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance à la société ARIMA Consultants Associés, pour un montant de 3.360€TTC.
- **Décision n°10-2020 du 17 avril 2020** : Attribution du marché de renouvellement du standard téléphonique de l'école maternelle à l'entreprise 5IS de Castelnau (34), pour un montant de 4.634,40€TTC en équipement, et 288,00 €TTC en maintenance annuelle.
- **Décision n°11-2020 du 23 avril 2020** : Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les bâtiments C5 (ex Tarifs bleus, tarifs réglementés), coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault. Cette décision a été confirmée par délibération du Conseil Municipal.
- **Décision n°12-2020 du 27 avril 2020** : Modification du dossier de demande de subvention à la Région pour la mise aux normes d'accessibilité du centre socioculturel. Cette a été confirmée par délibération du Conseil Municipal.
- **Décision n°13-2020 du 14 mai 2020** : Défense de la commune en justice contre une requête en annulation de M. et Mme EL BERBRI déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Questions diverses

Remise des récompenses aux élèves de CM2 : En réponse à l'interrogation de Mme FABRE-PILLEMENT, Mme SEVENERY précise que les calculatrices électroniques, qui récompensent la fin du cycle primaire, ont été remises aux élèves de CM2 le 19 juin dernier, en délégation restreinte afin de respecter les mesures sanitaires ; celles qui n'ont pu être distribuées aux élèves absents ont été laissées à l'école pour une remise ultérieure.

Formation des élus : Mme CLIMENT invite l'ensemble des élus à se rapprocher de la direction générale des services pour connaître les formations proposées aux nouveaux élus et s'y inscrire.

Jour de réunion du Conseil Municipal : Mme CLIMENT souhaite que les conseillers municipaux s'expriment sur le choix de la date du 3ème jeudi du mois, retenue depuis plusieurs années. Au terme d'un tour de table, il est proposé de maintenir pour l'instant ce jour du jeudi, mais d'élaborer un calendrier semestriel ou annuel des réunions.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Dans cet esprit, M. FOURNIER, maire, annonce qu'une réunion du Conseil Municipal pourrait être organisée au mois d'août ; chaque élu sera interrogé sur sa disponibilité afin d'évaluer préalablement le respect du quorum.

La séance est levée à 20h45

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2020
Jeudi 25 juin 2020 à 19h00 – Centre Socioculturel
FEUILLE DE PRESENCE

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		MICHELON S.	—
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	ADENAT
POIRIER D.	—	FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		FROT M.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.	—	SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		BARON D.	Baron
BLAYRAT R.	—	GOMEZ C.	—
RHODE-BERNARD E.			

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)